Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_080-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_080

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Association d'Aide aux victimes d'Infractions du Var (AVIV) - Attribution d'une subvention de fonctionnement

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Frédéric MARCEL, Gilbert BOUZEREAU, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_080-DE

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient les actions de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) en octroyant une subvention d'aide au fonctionnement et en mettant à disposition le local du Point d'accès au droit à Draguignan pour les permanences d'accueil.

L'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var est reconnue par le Ministère de la Justice pour l'accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales. Elle travaille en étroite collaboration avec un réseau structuré d'acteurs locaux tels que les procureurs de la République, les associations, les services sociaux, les gendarmeries, les commissariats, les polices municipales. L'équipe de 12 salariés de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var, représentant 9,76 ETP (équivalent temps plein), est composée de juristes, de psychologues, de personnel encadrant et d'agents administratifs. L'objet de l'association est la prise en charge globale et personnalisée des victimes en plaçant leur dignité et leur vulnérabilité au cœur de la démarche au travers de permanences tenues au Tribunal de Grande Instance, au Commissariat de Police de Draguignan, à l'Espace Millaud de Draguignan et au Point d'Accès au Droit de la Dracénie.

Ces permanences sont validées par le Conseil d'Administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var (C.D.A.D. Du Var) et deux d'entre elles se tiennent deux fois par mois au Point d'Accès au Droit (1er et 4ème jeudi matin). Elles permettent aux résidents de la Dracénie (23 communes) d'être informés, orientés et pris en charge par les juristes et la psychologue clinicienne.

Le Point d'Accès au Droit oriente également quotidiennement des usagers sur les permanences du Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal de Grande Instance de Draguignan et les permanences au Commissariat de Police de Draguignan.

Une solution est apportée à tous problèmes relatifs aux infractions (vol, escroquerie, abus de confiance, violences, agression, viol, homicide, violences conjugales, non présentation d'enfant, non-paiement de pension alimentaire, accidents de la circulation, infractions pénales en droit du travail, dégradations, etc...)

Le bilan de l'activité sur les 4 dernières années se présente de la manière suivante :

Bilan d'activité en Dracénie	2013	2014	2015	2016
Nombre de permanences	185	343	345	358
Nombre de victimes bénéficiaires	909	2325	2202	2122
Nombre de dossiers ouverts	591	1251	1713	1578
Nombre de victimes suivies	318	1074	489	544

Les permanences ont lieu toute l'année sur plusieurs lieux :

- Espace Millaud, avenue du 4 septembre à Draguignan ; 44 Permanences psychologique (spécial psychologue),144 entretiens, 34 nouveaux dossiers et 110 suivis psychologiques ;
- Palais de Justice, Bureau d'Aide aux Victimes, à Draguignan : 255 permanences, 1 828 entretiens, 1 443 nouveaux dossiers et 385 suivis par les juristes.
- Point d'Accès au Droit de Draguignan ; 20 permanences, 57 entretiens, 35 nouveaux dossiers, 22 suivis par les juristes.
- Commissariat de Police de Draguignan ; 20 permanences, 57 entretiens, 41 nouveaux dossiers et 16 suivis.
- Mairie du Muy : 19 permanences, 36 entretiens, 25 nouveaux dossiers et 11 suivis.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_080-DE

Le plan de financement de l'action :

Budget 2017	Subvention FIPD	Ministère de la Justice	Conseil Régional	Conseil Départemental	CAD	Ville de Draguignan	Produits gestion courante
33.625 €	5 642 €	10 897 €	7 264 €	2 300 €	6 000 €	1 500 €	22 €
100,00%	16.78 %	32.42 %	21.60 %	6,84 %	17.84 %	4.46 %	0.06 %

Le budget de l'action pour 2017 est de 33.625 € dont les charges salariales (75,13 %). Cette action sur le territoire de la Dracénie, représente (5.98 % du budget global annuel de fonctionnement de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var de 562.000 €).

Les demandes de consultations avec l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var sont en constante augmentation suite à la nouvelle situation géographique du Point d'Accès au Droit et l'ambiance du climat économique. De plus, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var est membre de droit du Comité Local de Suivi des Victimes mis en place par Monsieur le Préfet à l'occasion des derniers attentats. L'importance des interventions de cette association n'est plus à démontrer.

Pour permettre la continuité de l'action pour l'année 2017, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var sollicite une subvention de 6 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit (17,84 % du budget de fonctionnement de l'action).

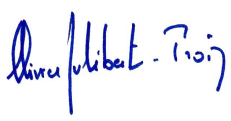
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et cohésion sociale réunie le 9 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- accorder une subvention de six mille euros (6 000 €) à l'association d'aide aux victimes d'infractions du Var, sise Palais Monte-Carlo, 1 rue Mirabeau, 83 300 Toulon, pour les actions d'intérêt communautaire d'accompagnement des victimes en Dracénie,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.